

**Conseil d'experts sur le droit en matière d’ONG**

**Étude sur le traitement moins favorable des ONG**

**Questionnaire**

*Contexte*

Ce questionnaire porte sur les ONG qui sont traitées moins favorablement que les autres en raison de leurs objectifs et/ou activités. Il vise à comprendre les difficultés auxquelles les ONG sont confrontées parce qu'elles travaillent sur un sujet donné ou qu’elles soutiennent un groupe particulier, par exemple en faisant la promotion des droits des femmes ou en luttant contre la corruption. Le questionnaire porte essentiellement sur les difficultés spécifiques auxquelles ces ONG sont confrontées, en *plus de* celles auxquelles doivent faire face toutes les ONG opérant dans votre pays.

Le questionnaire a été préparé par le [Conseil d'experts sur le droit en matière d’ONG](https://www.coe.int/fr/web/ingo/expert-council) de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe. Il sera distribué aux ONG travaillant dans chacun des 46 États membres du Conseil de l'Europe et au Kosovo\*, ainsi qu'à celles du Bélarus et de la Russie[[1]](#footnote-1). Les résultats seront compilés dans un rapport et utilisés dans le cadre d’actions de sensibilisation menées pour lutter contre la tendance à restreindre les activités légitimes des ONG en Europe.

Dans le cadre de ce questionnaire, on entend par ONG au sens large tout groupe distinct de l'État qui s'organise pour poursuivre des objectifs communs non lucratifs. Les groupes et mouvements informels sont également invités à remplir le questionnaire. Cette étude n’englobe pas les partis politiques ni les syndicats.

Des exemples de traitement moins favorable sont fournis à la question 3, mais d'une manière générale, cela couvre tout type de restriction ou de préjudice, par exemple des accusations pénales, ainsi que l'exclusion d'avantages tels que le financement ou la promotion publique.

Nous tenons à comprendre les différences entre les raisons *officielles* invoquées pour justifier un traitement moins favorable et les raisons pour lesquelles vous pensez que des restrictions ont été imposées, par exemple du fait d'une discrimination ou d'autres buts inavoués.

Nous vous serions reconnaissants de nous fournir des études de cas. Veuillez inclure des liens vers des récits ou informations accessibles au public, des décisions de justice, des textes législatifs, des documents politiques ou tout autre document pertinent, si vous en possédez. Si vous nous communiquez des études de cas, veuillez nous indiquer si vous consentez à ce qu'elles soient diffusées dans le rapport publié.

Nous ne publierons pas votre questionnaire rempli, mais nous pourrons partager des informations résumées ou de courtes citations dans le rapport publié. Nous ne publierons pas les noms des personnes ayant répondu au questionnaire. Si vous avez des demandes spécifiques ou des préoccupations concernant la confidentialité ou l'utilisation des informations, veuillez les noter dans votre réponse ou nous contacter pour en discuter.

Pour toutes autres questions, veuillez nous contacter à l’adresse [EC.Study@coe.int](mailto:EC.Study@coe.int) et nous renvoyer le questionnaire avant le 31 mai 2023.

*Questions*

1. Veuillez indiquer votre nom et votre adresse électronique, l'organisation que vous représentez (le cas échéant) et préciser le pays pour lequel vous fournissez des informations.
2. Certaines ONG de votre pays sont-elles traitées moins favorablement que d'autres en raison de leurs objectifs et/ou activités ? Dans l'affirmative, quelle est la nature des objectifs/activités qui sont à l'origine de cette situation ?

*Par exemple, la prévention de la corruption, la promotion de la démocratie, la protection des droits des minorités (indiquer quelles minorités), l'assistance aux migrants, la liberté universitaire, l'action en faveur du climat.*

1. Quelle forme prend ce traitement moins favorable ? Est-il fondé sur la législation, les politiques ou la pratique ?

*Par exemple, l'interdiction de certains objectifs/activités, la radiation, l'accès limité au financement, les restrictions au travail avec des personnes à l'extérieur du pays, les restrictions aux voyages, les restrictions au travail avec des organismes internationaux et régionaux de défense des droits humains, comme le Conseil de l'Europe ou les Nations Unies, des accusations portées contre des ONG ou des particuliers, des attaques verbales de la part de responsables politiques ou de personnalités publiques, un traitement hostile par les médias, le harcèlement ou des agressions physiques, la surveillance, les poursuites-bâillons, l’absence de protection des ONG ou des particuliers contre les attaques, l’autocensure des ONG ou la modification de leur propre comportement, l’absence de consultation des ONG. Existe-t-il une obligation pour les ONG ou les individus de se désigner d'une certaine manière (par exemple, « agent étranger », « extrémiste ») ?*

1. Qui est à l'origine du traitement moins favorable, par exemple les autorités, les médias, les entreprises, l’opinion publique, des groupes spécifiques de personnes ? Quelles raisons invoquent-ils, le cas échéant, pour justifier cette situation ?

*Par exemple, la prévention de l'extrémisme, la sécurité nationale, la protection de la morale publique, la défense des valeurs familiales.*

1. Quelle est l'ampleur du traitement moins favorable (combien d'ONG sont concernées et depuis combien de temps) ?
2. Ce traitement moins favorable a-t-il déjà été contesté par les ONG concernées ou toute autre personne par des méthodes informelles, telles que des actions de sensibilisation, ou par des méthodes plus formelles, telles que des organes de plainte, des bureaux de médiateurs, des institutions nationales des droits de l'homme, des tribunaux nationaux ou des procédures internationales ou régionales en matière de droits humains ? Dans l'affirmative, quelle en a été l'issue ?
3. Selon vous, qu'est-ce qui contribuerait à lutter contre le traitement moins favorable (par exemple, l'amélioration des cadres juridiques ou de l'engagement public), et quel type de soutien permettrait d’aider ces ONG à mieux effectuer leur travail ?
4. Veuillez fournir toute information supplémentaire que vous jugerez utile.

1. \* Toute référence au Kosovo, qu’il s’agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, dans le présent document doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l’Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

   Il peut s'agir d'ONG situées en dehors de leur État d'origine en raison de la situation actuelle des droits humains dans le pays. [↑](#footnote-ref-1)